

Assurance Responsabilité transport



Document d'information relatif à un produit d'assurance

Compagnie: TVM Belgium, succursale de TVM verzekeringen N.V., agréée en Belgique sous le numéro 2796
Produit: Responsabilité transport – Services logistiques

Ce document d'information n'est qu'un résumé des couvertures et exclusions relatives à cette assurance. Pour des informations plus précises sur les couvertures et exclusions relatives à cette assurance, veuillez consulter les conditions générales et/ou particulières. Ce document n'est pas personnalisé en fonction de vos besoins spécifiques et les informations qui y sont reprises ne sont pas exhaustives. Pour toutes informations complémentaires concernant l'assurance choisie et vos obligations, veuillez consulter les conditions précontractuelles et contractuelles relatives à cette assurance.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Il s'agit d'une assurance responsabilité soumise au droit belge, qui couvre la responsabilité contractuelle de l'assuré en sa qualité de commissionnaire-expéditeur, prestataire de services logistiques ou exploitant d'un dépôt.



Qu'est-ce qui est assuré ?

- ✓ L'avarie aux ou la perte de marchandises dans le cadre de l'expédition, l'entreposage, le transbordement et d'autres services logistiques. Il s'agit aussi bien de marchandises dont l'assuré a pris en charge lui-même l'organisation du transport ou faisant l'objet de services logistiques par celui-ci.
- ✓ Les retards dus à la loi ou à un traité
- ✓ Les erreurs d'envoi : jusqu'à 25.000 euros maximum par année d'assurance
- ✓ Les frais de sauvetage, d'enlèvement et de destruction : jusqu'à 25.000 euros maximum par sinistre couvert
- ✓ La responsabilité des préposés du preneur d'assurance
- ✓ La protection juridique et les frais de justice, avec accord et sous l'encadrement de l'assureur

Extensions facultatives

- ! Errors & omissions : jusqu'à 125.000 euros par année d'assurance
- ✓ Écarts d'inventaire et de stock
- ✓ Tous risques : tous les dommages matériels et/ou pertes aux/de marchandises, quelle qu'en soit la cause, y compris les risques de vol.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

Responsabilité pour :

- ✗ Les dommages résultant de : risque de guerre, risque de grève, réaction nucléaire et/ou substances radioactives, faute grave, intention, saisie, trafic, détention, rétention.
- ✗ Les dommages à des animaux vivants
- ✗ La responsabilité pour dommages en raison du caractère manquant, incomplet ou inexact des documents de transport ou de douane, ou la perte ou l'utilisation incorrecte (sauf application de la garantie facultative errors & omissions).
- ✗ La responsabilité pour la perte de marchandises à la suite d'écarts d'inventaire ou de stock (sauf application de la garantie facultative Écarts d'inventaire ou de stock)

Principales exclusions de la garantie facultative "Tous risques" :

- ✗ Disparitions pures et simples et/ou écarts de stock (sauf application de la garantie facultative Écarts d'inventaire ou de stock)
- ✗ Dommages à la suite de risques FLEXA (incendie, foudre, explosion et chute d'aéronefs)
- ✗ Dommages à la suite de conditions météorologiques extrêmes
- ✗ Dommages aux ou perte de marchandises stockées à l'air libre
- ✗ La responsabilité contractuelle et/ou extracontractuelle découlant de dommages et/ou pertes causés par les marchandises assurées
- ✗ Les dommages, pertes et/ou frais causés par :
 - o vice propre
 - o conditionnement et/ou emballage défectueux
 - o retard non causé par un péril assuré
- ✗ Les dommages, pertes et/ou frais indirects, même à la suite d'un péril assuré



Y a-t-il des restrictions de couverture ?

- ! L'intervention maximale est limitée au montant fixé dans la police.
- ! Franchises : les montants fixés dans la police
- ! Garantie facultative tous risques : franchise majorée de 10 % en cas de vol. Aucune franchise majorée ne sera appliquée si l'assuré peut apporter la preuve qu'il a pris des mesures organisationnelles suffisantes



Où suis-je couvert ?

- ✓ Dans le monde entier, sauf indication contraire dans les conditions générales du contrat.



Quelles sont mes obligations ?

- Lors de la conclusion du contrat, vous devez nous fournir des informations correctes, précises et complètes sur le risque à assurer. Vous devez également nous communiquer toutes modifications du risque pendant la durée du contrat.
- Toute modification de circonstances aggravant le risque, doit nous être communiquée.
- Vous devez prendre toutes les précautions nécessaires pour prévenir un sinistre.
- Vous devez signaler tout sinistre dans les meilleurs délais et prendre toutes les mesures raisonnables pour en limiter les conséquences.



Quand et comment puis-je payer ?

Vous avez l'obligation de payer annuellement la prime et vous recevez pour cela une invitation à payer. Une prime fractionnée est possible moyennant certaines conditions et des coûts supplémentaires.



Quand la couverture prend cours et se termine ?

La date de début et la durée de l'assurance est indiquée dans les conditions particulières du contrat. Le contrat dure un an et est reconduit tacitement.



Comment puis-je résilier le contrat ?

Vous pouvez résilier le contrat d'assurance au plus tard trois mois avant la date d'échéance annuelle du contrat. Cela peut se faire par lettre recommandée, par exploit d'huissier ou par la remise d'une lettre de résiliation avec accusé de réception.